

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-13102020-12

Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le treize du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle polyvalente de la commune de Vitry-en-Artois, située rue de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc Hallé, Doyen d'âge, puis sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 06 octobre 2020, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Pierre ANSART, Ernest AUChart, Xavier BARTOSZEK, Frédéric DELANNOY, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Jean-Marcel DUMONT, Gilles GRÉVIN, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET
Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET
Alain CAYET a donné pouvoir à Frédéric LETURQUE
Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Frédéric DELANNOY
Jean-Jacques COTTEL a donné pouvoir à Gérard DUÉ
Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à Françoise ROSSIGNOL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

26 OCT. 2020

ARRIVÉE

Absents excusés (2) :

Christophe DUMONT, Freddy KACZMAREK

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

Objet : Élection des Vice-Présidents du Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Vu les articles L 5211-2 et L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-13102020-10 relative à l'élection du Président du Pôle Métropolitain Artois Douaisis,

Vu la délibération n°CM-13102020-11 fixant le nombre de Vice-Présidents du Pôle Métropolitain Artois Douaisis,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le nombre de Vice-présidents ayant été préalablement fixé au nombre de 5 par le Conseil métropolitain, il est permis de procéder à leur élection.

Par application des dispositions des articles L 5211-2 et L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents s'effectue de manière successive au scrutin secret uninominal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection s'effectue à la majorité relative. Etant précisé qu'en cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les conseillers métropolitain à procéder à l'élection des 5 Vice-présidents du Pôle Métropolitain Artois Douaisis :

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins :	21
A déduire :	
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu :	
Monsieur Christian POIRET	19

Par conséquent, **Monsieur Christian POIRET est proclamé 1er Vice-président et immédiatement installé.**

**ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT
1^{er} TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 21

A déduire : Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur Frédéric LETURQUE 21

Par conséquent, **Monsieur Frédéric LETURQUE est proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé.**

**ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT
1^{er} TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 21

A déduire : Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur Frédéric DELANNOY 21

Par conséquent, **Monsieur Frédéric DELANNOY est proclamé 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé.**

**ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT
1^{er} TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins :	21
A déduire : Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

A obtenu :

Monsieur Michel SEROUX	21
-------------------------------	-----------

Par conséquent, **Monsieur Michel SEROUX est proclamé 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé.**

**ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT
1^{er} TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins :	21
A déduire : Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

A obtenu :

Monsieur Jean-Jacques COTTEL	21
-------------------------------------	-----------

Par conséquent, **Monsieur Jean-Jacques COTTEL est proclamé 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé.**

Sont proclamés élus Vice-présidents :

**Monsieur Christian POIRET, en qualité de 1^{er} Vice-président,
Monsieur Frédéric LETURQUE, en qualité de 2^{ème} Vice-président,
Monsieur Frédéric DELANNOY, en qualité de 3^{ème} Vice-président,
Monsieur Michel SEROUX, en qualité de 4^{ème} Vice-président,
Monsieur Jean-Jacques COTTEL, en qualité de 5^{ème} Vice-président.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

26 OCT. 2020

26 OCT. 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

26 OCT. 2020

ARRIVÉE